

10/07/2025

Groupement : K.urbain - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.
Agence COUASNON - Chroniques Conseil - SAFEGE

Mairie de JOSSELIN
Place Alain de Rohan
56 120 JOSSELIN



Kurbain
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle
- Unité foncière
- Réseau viaire principal
- Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

Indices Zones

Zones urbaines

UCm / UCf / UCfi - Secteurs de centralité (SCoT)

UR

UG / UGi

UA1 / UA2

1AUR

A

AG1 et AG2

N / Ni

NL

OAP n°

Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)

Espaces boisés classés (art. L. 113-1 C. urb.)

Haies boisées classées (art. L. 113-1 C. urb.)

Bois à conserver ou à créer (art. L. 151-19 C. urb.)

Haies à conserver ou à créer (art. L. 151-19 C. urb.)

Bâtiments -ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L. 151-19 C. urb.

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'article L. 151-11 C. urb.

Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L. 151-16 C. urb.

Marges de recul (art. L. 111-6 C. urb.) / (RN24)

Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)

Couloir sonore (RN24)

Emplacements réservés (art. L. 151-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)

Marges de recul au cours d'eau

Servitudes d'utilité publique

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)

I4 : RTE poste

I4 : RTE ligne aérienne 63 kV

I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

Fond cadastral mis à jour pour octobre 2023 - géobretagne.fr



Ech. AO : 1/4 000
0 50 100 200 300 500m

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m ²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m ²	Commune
2b		1187 m ²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m ²	Commune
3a		136 m ²	
3b		466 m ²	
3c		376 m ²	